

# *Club de Voile et Pagaie de Franceville*

## Règlement intérieur

### Art 1 : Accès au CVF

1. L'accès aux aménagements du club (douches, vestiaires, hangars et salles) est réservé aux membres à jour de leur cotisation et groupes ou personnes sous convention.
2. Les douches, vestiaires et sanitaire sont mis à disposition des membres du CVF ou sous convention, lesquels doivent les conserver en état de propreté, pour le bien être de tous.
3. L'accès aux locaux techniques et à l'étage est interdit à toutes les personnes ne faisant pas partie de l'équipe d'encadrement ou autorisé par elle.
4. L'accès à la cale, aux salles de cours, au bureau accueil est interdit sans la présence d'un moniteur ou d'un responsable du CVF.

### Art 2 : Modalités d'inscription.

1. Pour la prestation de parking, la cotisation CVF et l'emplacement sont réglés en début d'année civile ; les emplacements sont retenus jusqu'au 1 mars de l'année suivante. Passée cette date, quiconque ne sera pas acquitté de sa nouvelle cotisation perdra sa place.
2. Pour l'activité école de voile et kayak de mer, la cotisation au CVF est réglée en début d'année scolaire du 1<sup>er</sup> septembre de l'année n et valable jusqu'au 31 août de l'année n+1.
3. Pour les formules de mise à disposition du matériel du CVF, la cotisation est valable pour un an de date à date.

### Art 3 : Sécurité

1. Les adhérents doivent prendre connaissance de
  - L'arrêté du 9 février 1998 pour la voile
  - L'arrêté du 4 mai 1995 pour le kayakEt s'y confirmer
2. Une autorisation parentale ou du tuteur légal est obligatoire pour les mineurs pour l'accès de toutes les activités du CVF.
3. Une attestation de natation, conforme à la législation, devra être fournie au chef de base ou ses adjoints pour pratiquer les activités proposées par le CVF.
4. Les membres et stagiaires du CVF doivent impérativement respecter la zone de navigation affichée dans le hangar.
5. Le port de brassière de sauvetage conforme à la législation est obligatoire
6. Une tenue adéquate à la pratique de la voile et du kayak est exigée. Le port de chaussures à terre et sur l'eau est obligatoire.

## *Club de Voile et Pagaie de Franceville*

7. Le responsable technique qualifié ou la personne la plus qualifiée (en fonction des niveaux fédéraux) à le droit de refuser une sortie à un membre en fonction de la difficulté et du niveau de celui-ci..
8. Pour l'activité kayak de mer, avec le matériel du CVF, les sorties en solitaire en kayak ponté sont interdites.
9. Chaque membre devra s'assurer de la conformité de son embarcation en fonction de la zone de navigation et de la législation en vigueur.
10. Chaque membre doit prendre connaissance de la météo du jour.
11. Toute sortie ou manifestation organisée au sein de la structure ou à l'extérieur avec le matériel du CVF, doit faire l'objet d'une demande au conseil d'administration qui donne autorité au chef de base ; les litiges sont réglés par le conseil d'administration.

### Art 4 : Mise à disposition de matériel

1. Les membres doivent prévenir le chef de base ou ses adjoints avant tout emprunt de matériel appartenant au CVF.
2. Le matériel doit être remis, rincé, et stocké à l'endroit prévu après chaque utilisation.
3. Les membres qui utilisent du matériel CVF doivent signaler au chef de base ou ses adjoints toute casse ou avarie.
4. Une utilisation inadéquate ou le non respect du matériel qui entrainerait une dégradation de celui-ci, serait facturée à la personne fautive ou au responsable l égal
5. Les membres ne peuvent utiliser l'outillage du CVF sans l'autorisation du chef de base ou de ses adjoints.
6. Toute utilisation du matériel du CVF hors de la structure et de la zone de navigation doit faire l'objet d'une demande au conseil d'administration.

### Art 5 : Parking Bateau et propriétaire

1. L'accès au parc à bateaux est exclusivement réservé aux membres du CVF
2. L'accès au parc à bateaux, sauf dépose ou reprise, est interdit aux véhicules pour des raisons de sécurité ; des emplacements sont prévus à cet effet
3. Le propriétaire est responsable de l'amarrage de son bateau sur l'emplacement qui lui est attribué.
4. .Le propriétaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages que son matériel peut occasionner à un tiers.

## *Club de Voile et Pagaie de Franceville*

5. Le CVF n'est pas responsable des vols, dégradations et dégâts qui peuvent survenir sur votre embarcation ou votre matériel dans le parc à bateaux, dans le local mis à disposition et de façon générale dans le périmètre du club.
6. Les remorques de mise à l'eau ne doivent pas être entreposées dans le local de rangement extérieur.
7. Chaque membre à la charge de ranger correctement son matériel, de ne pas encombrer l'entrée du local et de veiller au verrouillage de la porte.
8. Le propriétaire membre doit respecter les consignes de sécurité du chef de base ou de ses adjoints ainsi que la réglementation en vigueur.
9. Pour le matériel entreposé dans le hangar du CVF, chaque propriétaire s'engage à respecter l'emplacement qui lui est attribué.
10. Des modifications peuvent être apportées en cours d'année, afin d'optimiser l'espace dans le parc, le local et le hangar par les membres du conseil d'administration du CVF.
11. Le port de gilet de sauvetage est obligatoire pour tous les pratiquants en dériveurs, catamaran et kayak de mer. La combinaison iso-thermique est obligatoire en planche à voile et en SUP (Stand Up Paddle)
12. Dans tous les cas, les membres propriétaires naviguent sous leur propre responsabilité.

### Art 6 : Responsabilité du CVF

1. Le CVF ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol aussi bien à l'intérieur de ses locaux que sur le parking à bateaux et l'espace autour du club.
2. De même, le CVF ne saurait être tenu responsable des dégâts ou blessures provoqués par ses membres et/ou leur matériel à l'égard d'un tiers.
3. Le paiement de la cotisation implique l'acceptation par les membres des statuts de l'association et des règles édictées par le présent règlement intérieur.

### Art 7 : Particularités pour les stagiaires avec encadrement (école de voile, kayak)

1. Les moniteurs ne sont responsables des stagiaires que pendant les horaires de stage.
2. Avant le début de stage, les stagiaires doivent prendre connaissance de la zone de navigation, affichée dans le hangar.
3. Les stagiaires doivent impérativement respecter les consignes de sécurité et de navigation données par les moniteurs.

## *Club de Voile et Pagaie de Franceville*

4. Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour toutes les activités (dériveurs, catamaran, planche à voile, kayak, canoë et pirogue) ainsi que le port de combinaison iso-thermique pour la pratique de la planche à voile et de SUP.
5. Chaque stagiaire est responsable du matériel qui lui a été confié. Toute perte ou dégradation due à la négligence entrainerait une facturation à la personne fautive ou au responsable l'égal.
6. En fonction des conditions météorologiques, le chef de base et ses adjoints se réservent la possibilité de changer les supports et le droit de garder les stagiaires à terre, et ceci dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces annulations ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

### Art 8 : Application du règlement intérieur

1. Tous les élus du conseil d'administration, le chef de base et ses adjoints ont pour mission et pouvoir de faire respecter le présent règlement intérieur.
2. Le chef de base, après délibération avec le comité directeur, se réserve le droit d'exclure un stagiaire ou un membre du club, si l'un de ses articles ci-dessus était enfreint.